

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2012

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, tenue au lieu, place et heures des séances ordinaires, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, sont présents : son Honneur le maire, monsieur Paul-Hébert Bernatchez, madame et messieurs les conseillers : Jocelyne Poitras, André O. Robinson, Marc Boucher, Renaud Robinson et Mario Lévesque, tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Paul-Hébert Bernatchez, maire.

Sont également présents: Hilaire Lemieux, gma, dg et sec.-trésorier
 Diane Gaumond, adjointe à l'administration et
 secrétaire-trésorière adjointe

Est absente : Nathalie Laflamme, conseillère au siège # 3

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyée par madame Jocelyne Poitras et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé et que le secteur 16. « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX

Il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par monsieur Marc Boucher et résolu que les procès verbaux suivants soient adoptés sans modification :

- Séance ordinaire du 7 mai 2012
- Assemblée du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mai 2012

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis numéros 6026 à 6045, ainsi que les salaires, les cotisations de l'employeur d'avril 2012 et les prélèvements automatiques pour une somme de 32 952.48 \$, visant le paiement des dépenses incompressibles en vertu du règlement numéro 208. Cette liste est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 1-5-3 / 02.

RÉSOLUTION NO : 3314-06-2012

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation de compétences (Règlement numéro 163) ou autorisées par le conseil; le tout apparaissant sur la liste distincte des comptes à payer au montant de 66 326.53 \$ sur l'administration générale et de 5 085.89 \$ (assainissement des eaux usées) datée du 4 juin 2012 et présentée à tous les membres présents; cette liste est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 1-5-3/ 02.

RÉSOLUTION NO : 3315-06-2012

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis et de la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

ATTENDU QUE la **municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis** a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

ATTENDU QUE l'évènement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur Marc Boucher et résolu unanimement :

QUE la municipalité de **Saint-Maxime-du-Mont-Louis**, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

RÉSOLUTION NO : 3316-06-2012

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu que le don suivant soit accordé :

Croix-Rouge canadienne Québec	50.00
-------------------------------	-------

RÉSOLUTION NO : 3317-06-2012

Il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur Marc Boucher et résolu que les dons suivants soient accordés:

Filles d'Isabelle, fête des Pères	50.00
Club des 50 ans et + de gros-Morne, fête des Pères	50.00

RÉSOLUTION NO : 3318-06-2012

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par Renaud Robinson et résolu que le don suivant soit accordé :

Fabrique St-Antoine de Gros-Morne	100.00
-----------------------------------	--------

RÉSOLUTION NO : 3319-06-2012

Il est proposé par monsieur Marc Boucher, appuyé par monsieur Mario Lévesque et résolu que le don suivant soit accordé :

Fondation santé de la Haute-Gaspésie	100.00
--------------------------------------	--------

RÉSOLUTION NO : 3320-06-2012

Il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par monsieur Marc Boucher et résolu que les organismes suivants sont autorisés à tenir des manifestations populaires (feux de grève, spectacle pyrotechnique, service de bar extérieur, ramassage de bois mort sur les rives, etc.) dans le cadre de la Fête de la St-Jean 2012 et qu'une participation financière leur soit octroyée pour la tenue de cette activité :

Sports & Loisirs Gros-Morne	100.00
Club Lions de Mont-Louis	100.00

RÉSOLUTION NO : 3321-06-2012

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par madame Jocelyne Poitras et résolu qu'une première tranche de 3 000.\$ soit versée à l'organisme « Sports et Loisirs Gros-Morne » dans le cadre des subventions octroyées aux organismes de loisirs et culture, prévues au budget 2012.

RÉSOLUTION NO : 3322-06-2012

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par monsieur Marc Boucher et résolu que la corporation du « Festival Gros-Morne » soit autorisée à tenir des manifestations populaires (feux de grève, spectacle pyrotechnique, service de bar extérieur, ramassage de bois mort sur les rives, etc.) dans les secteurs des terrains de la Fabrique de Gros-Morne et sur la plage dans le secteur de l'ancien dépanneur chez Louise et ce, dans le cadre des festivités de la 2^e édition Rock & Country prévue du 20 au 22 juillet 2012 ; la municipalité apportera sa collaboration habituelle en vue d'un soutien technique pour les points suivants : prêt de matériel de voirie et de sécurité, main-d'œuvre du programme FADT pour le montage et démontage du chapiteau.

RÉSOLUTION NO : 3323-06-2012

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyée par monsieur Mario Lévesque et résolu que notre municipalité renouvelle pour l'année 2012 son adhésion au « Conseil régional de l'Environnement de la Gaspésie et des Iles-de-la-Madeleine (CREGIM) » et que la cotisation au montant de 75.\$ soit déboursée.

RÉSOLUTION NO : 3324-06-2012

CONSIDÉRANT les nombreuses réunions de travail avec les divers intervenants impliqués dans le dossier de transfert par l'Unité régionale Loisir et Sport Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine de la gestion financière et administrative de Animation jeunesse Haute-Gaspésie, pour étudier divers scénarios afin maintenir le service à la population du secteur Est de la MRC de la Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QU' il a été convenu que le meilleur scénario souhaitable serait que la gestion financière et administrative de Animation jeunesse Haute-Gaspésie soit prise en charge par la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis afin d'assurer la pérennité du projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur Mario Lévesque et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accepte la prise en charge de la gestion financière et administrative de Animation jeunesse Haute-Gaspésie et demande à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine le transfert des actifs en date du 18 juin 2012.

RÉSOLUTION NO : 3325-06-2012

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu qu'une indexation de .03 du kilomètre soit apportée au prix du kilométrage déboursés par la municipalité pour les frais de déplacements aux élus et employés municipaux, ce qui porte le prix à .43 ¢/km.

RÉSOLUTION NO : 3326-06-2012

CONSIDÉRANT les divers scénarios proposés lors de l'étude de transfert par l'Unité régionale loisir et sport GIM de Animation jeunesse Haute-Gaspésie à la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis ;

CONSIDÉRANT QUE la prise en charge de la gestion financière et administrative de l'organisme Animation jeunesse Haute-Gaspésie par la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis augmentera sensiblement les tâches du personnel de la gestion financière et administrative et plus particulièrement madame Diane Gaumont, adjointe à l'administration et secrétaire-trésorière adjointe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par monsieur Mario Lévesque et résolu que la rémunération de madame Gaumont soit ajustée sur une base de 40 heures/semaine au lieu de 37.5 heures/semaine :

Le tarif horaire en vigueur X 40 heures/semaine effectif au 18 juin 2012.

RÉSOLUTION NO : 3327-06-2012

Il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur Marc Boucher et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis appuie le projet de construction d'un centre de services communautaires de la corporation Maison l'Essentielle et s'engage à contribuer financièrement à sa réalisation selon les modalités suivantes :

La Municipalité accordera annuellement une somme de 10 000.\$ qui sera prévue au budget à compter de l'année financière 2013 pour une période de cinq ans, s'étalant sur les exercices financiers 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 et ce, conditionnellement à ce que la dite corporation ait attaché l'ensemble du financement pour procéder à la réalisation du projet, le tout conformément à la demande effectuée le 1^{er} mai 2012.

RÉSOLUTION NO : 3328-06-2012

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par monsieur André O. Robinson et résolu que le directeur général et/ou la secrétaire-trésorière adjointe sont nommés pour représenter et agir au nom de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis dans le cadre de la procédure de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier qui aura lieu le jeudi quatorzième jour de juin deux mil douze, à dix heures de l'avant-midi au siège social de la municipalité régionale de comté de la Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NO : 3329-06-2012

Il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par monsieur André O. Robinson et résolu que le directeur général et/ou la secrétaire-trésorière adjointe sont nommés pour représenter et agir au nom de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis dans le cadre d'une convocation par la Commission des lésions professionnelles pour **avis d'enquête et d'audition**

prévu le 26 juin 2012 et impliquant un employé (dossiers CLP : Q-460629-01B-1201, Q-460652-01B-1201) qui a occupé à deux occasions des travaux journaliers pour le compte de notre municipalité en 1983 et 1998 ; les membres présents du conseil prennent acte du rapport dressé par le directeur général dans ce dossier.

RÉSOLUTION NO : 3330-06-2012

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter la dérogation mineure demandée par Christian L'Italien, arpenteur géomètre et représentant monsieur Sylvain Laflamme et madame Lyne Daraiche, propriétaires de l'immeuble sis au 20, Chemin du Portage à Gros-Morne, désigné comme étant une partie du lot numéro **CINQUANTE-QUATRE-A (Ptie du lot 54-A)** du rang 1 du cadastre révisé du canton de Taschereau, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste à l'empiètement de la marge de recul arrière dont le coin Sud de la maison qui est situé à 2 mètres et quatre vingt dix-sept centièmes (2,97 m) au lieu des six mètres (6,00 m) prescrit par le règlement de zonage numéro 180, de même que la superficie du terrain qui sera de 3 098,3 m² au lieu de 3 750 m² prescrit par le règlement de lotissement numéro 181, le tout décrit au projet de certificat de localisation à être effectué par Christian L'Italien, arpenteur géomètre.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure peut être accordée si elle ne porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU' aucune objection au projet précité n'a été remise au secrétaire- trésorier avant la séance ordinaire du 4 juin 2012 et qu'aucune personne intéressée ne s'est présentée pour faire valoir ses objections, tel que stipulé par le règlement numéro 143 régissant les dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par monsieur Mario Lévesque et résolu :

QUE le conseil accepte d'entériner la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mai 2012, à savoir :

D'accorder la dérogation mineure ci-haut décrite à monsieur Sylvain Laflamme et madame Lyne Daraiche, propriétaires de l'immeuble situé au 20, Chemin du Portage à Gros-Morne, afin d'autoriser l'empiètement de la marge de recul arrière du bâtiment principal, de même que la diminution de la superficie du terrain désigné comme étant une partie du lot numéro **CINQUANTE-QUATRE- (Ptie du lot 54-A)** du rang 1 du cadastre révisé du canton de Taschereau, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts, le tout sujet aux dispositions du règlement numéro **143** régissant les dérogations mineures.

RÉSOLUTION NO : 3331-06-2012

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 16 821.\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2011 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'**Annexe A** identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées ;

ATTENDU QU' un vérificateur externe, soit la firme Raymond Chabot Grant Thornton, présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe** dûment complété.

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de monsieur André O. Robinson, appuyé par madame Jocelyne Poitras, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

RÉSOLUTION NO : 3332-06-2012

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par monsieur Marc Boucher et résolu que soit adopté le décompte progressif numéro 1, daté du 1^{er} juin 2012 pour les travaux réalisés par Sablière et déneigement Lafontaine inc. dans le cadre du projet de « Reconstruction du mur de soutènement de Gros-Morne dossier :6301-11-9201 » et que la somme de 31 237.05\$ (taxes incluses), telle que recommandée par la Firme de surveillance GENIVAR, soit acquittée.

RÉSOLUTION NO : 3333-06-2012

Il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par monsieur André O. Robinson et que la Municipalité accepte la proposition budgétaire la plus basse de INSPEC-SOL au montant de 3 655.\$ (taxes en sus) pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de « Reconstruction du mur de soutènement de Gros-Morne, dossier : 6301-11-9201 » ; le directeur ou son représentant est autorisé à signer l'acceptation provisoire avec le fournisseur.

RÉSOLUTION NO : 3334-06-2012

CONSIDÉRANT QUE le projet de reconstruction du mur de soutènement P-18114 de Gros-Morne aura un impact financier sur le budget d'opération en voirie de notre municipalité parce que les frais de surveillance bureau et chantier ne sont subventionnés qu'à 50% du coût global du projet ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts excédentaires en immobilisation pour la réalisation du projet de reconstruction du mur de soutènement P-18114 de Gros-Morne sont de l'ordre d'une somme prévue approximative de 20 000.\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par monsieur Mario Lévesque et résolu que la somme prévue de 20 000.\$ soit réservée à même les fonds éoliens et qu'un ajustement sera apporté lorsque les coûts réels seront connus après la réalisation du projet.

AVIS DE MOTION

Je, soussignée, Jocelyne Poitras, conseillère, donne avis par les présentes qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 180 et ses amendements, afin de créer une nouvelle zone mixte à même une partie de la zone résidentielle Rb.11 et une partie de la zone agroforestière Eaf.5, avec dispense de lecture.

LEVÉE DE LA SÉANCE

A 21h.30, sur proposition de monsieur Renaud Robinson, la séance est levée.

Je, Paul-Hébert Bernatchez, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Paul-Hébert Bernatchez, maire

Hilaire Lemieux, directeur général et sec.-trésorier